

VOL. VIII, No 48
Ville de St-Georges, Beauce
REDACTION
et
ADMINISTRATION
352, 1ère Avenue
C. P. 279 Tel. 123

Le Progrès DE St-Georges

ORGANE D'IDÉES DÉVOUÉ AUX INTÉRÊTS DE ST-GEORGES ET DE LA RÉGION

"Il faut connaître son temps
les dessous de son temps. La cu-
riosité est un devoir. Qu'importe
de perdre quelques illusions? Un
scepticisme averti, indulgent, ac-
tif, est un bon guide moral. Il
faut connaître son époque afin de
ne pas s'y égarer, afin d'y mar-
cher droit. Il faut connaître son
temps, pour essayer, malgré tout,
courageusement, de préparer des
temps meilleurs"

Michel CORDY

Propriétaire: Dr H.-G. HEBERT, M.V.

Imprimé à St-Joseph-de-Beauce, mercredi, 20 février, 1952

Des chiffres que nous devons connaître

Lors d'un article paru sur Le Devoir à l'occasion de la campagne de tempérance lancée par nos Evêques, M. Paul Sauriol qui signe l'article, nous cite des chiffres que nul ne devrait ignorer.

Je me permets de vous donner les détails intéressants de son éditorial.

L'Annuaire statistique de la province, pour l'année 1950, indique que durant le dernier exercice dont les chiffres soient connus, celui de 1949-50, les ventes des 120 magasins de la Commission des Liqueurs ont atteint la somme de \$52,537,751, comparativement à \$17,991,155 dix ans plus tôt, en 1939-40; le chiffre a donc triplé. Une partie de cette augmentation vient de la hausse des prix, mais le volume des ventes de spiritueux est passé de 960,015 gallons en 1939-40 à 2,024,595 en 1949-50, soit plus du double. Et les profits de la Régie ont encore plus grossi, de \$5,376,631 à \$17,886,672: plus du triple.

La bière consommée dans la province (produite ici ou importée d'autres provinces) a passé dans les mêmes dix années de 21,333,266 à 53,840,625 gallons, soit plus de deux fois et demie. Le nombre des établissements auxquels le gouvernement accorde des permis pour vendre l'alcool et la bière est moins facilement comparable parce que la classification a été changée à partir de 1941, mais le chiffre est

passé de 3,123 pour 1941-42 à 4,789; l'augmentation a été constante d'une année à l'autre, mais plus sensible ces dernières années, puisqu'elle a augmenté de plus de mille entre 1946-47 et 1949-50.

Ce n'est pas tout le tableau, car la plus forte quantité de ces alcools et bières est vendue au verre avec des profits qui vont jusqu'à 200 pour cent pour les détaillants, ce qui s'ajoute à ceux des fabricants et du gouvernement.

Ajoutons encore qu'en plus des profits commerciaux, la Régie a perçu en saisies, permis et droits, \$9,780,975 — d'où un revenu net de \$27,667,647.

Après des constatations aussi graves comment pouvons-nous demeurer inactifs devant les faits qui se déroulent quotidiennement sous nos yeux. Si on ajoutait aux millions dépensés directement pour l'achat des boissons toutes les sommes d'argent qui se perdent à la suite des abus, accidents, procès, fees et dépenses folles, nous en arriverions à des sommes plus considérables que les dépenses énormes des guerres et des préparatifs.

Il est encore temps d'agir contre ce fleau qui est la cause de toutes les déchéances de notre société.

Mais si nous attendons à demain, nous aurons à réparer les erreurs de la veille qui se seront accumulées.

M. T.

Aux amis du Sacré-Coeur

Nos lecteurs connaissent déjà le Sanctuaire de Beauvoir, près de Sherbrooke. Certains groupes de notre ville et du comté s'y sont même rendu en pèlerinage au cours de 1951. Ils apprendront avec douleur le désastre du 17 octobre dernier. Dans la nuit, la Maison des Religieuses, Hôtellerie des Pèlerins et Pension pour Dames, devint la proie des flammes. Tout fut anéanti, et les occupants dix Religieuses et une dame pensionnaire n'échappèrent que providentiellement de ce brasier. En moins de deux heures, leur accueillante demeure n'était plus qu'un monceau de ruines. La perte globale se chiffre à \$110,000 tandis que les assurances au montant de \$35,000 ont dû être employées pour éteindre une partie des dettes antérieures. Rien n'a été sauvé pas même les habits des pauvres sinistrées.

Sans ressources, après cette perte considérable la Communauté doit, cependant, répondre à la demande de milliers de pèlerins et reconstruire cette résidence. Afin que la popularité du Sanctuaire ne souffre pas trop de la grande épreuve des Religieuses, les travaux de construction devront commencer très tôt, ce printemps. D'où l'on peut conclure de l'urgence de cet appel au public.

La nécessité de cette maison maison n'est pas à démontrer, quand les statistiques d'une seule saison d'été se chiffrent à 40,000 pèlerins individuels et à 150 pèlerinages organisés par diverses paroisses du Québec et des Etats-Unis. L'aménagement d'une nouvelle route se terminera au printemps et tout porte à croire à une augmentation dans ce domaine.

Les Religieuses Assomptionnistes qui assurent le service religieux à ces foules venues de partout ne peuvent s'occuper des repas de ceux-ci. C'est le travail obscur mais nécessaire de "Marthe à Béthanie" et les Religieuses l'assurent dans leur maison, où dans les premiers jours d'août 1951, par exemple, elles ont servi jusqu'à 323 repas. Depuis 7 ans, les Filles de la Charité du Sacré-Coeur de Jésus poursuivaient cette oeuvre sur la colline. A force d'ingéniosité et de sacrifices, leur maison était, depuis quelques temps, seulement en mesure d'assurer un service prompt, pleinement adapté à cet endroit éloigné de la cité. Or tout a été consumé dans cet incendie dévastateur, et l'oeuvre est à refaire.

Tous les Amis du Sacré-Coeur s'émouvront devant la détresse et la nécessité d'une reconstruction

(suite à la page 4)

Mort de monsieur Georges-Ls Morissette

Vendredi, le 14 février à l'âge de 85 ans s'endormait pieusement dans le Seigneur, M. Georges-Louis Morissette, veuf de feu Dame Délima Poulin, de St-Georges.

Il laisse dans le deuil un fils Georges Morissette, de St-Georges, ses filles Madame Georges Bussière, née Marie-Anne, de Breakyville, Madame Odilas Caron, née Eva, Madame Jean Gilbert, née Valéda, et Madame Florian Morin, toutes trois de St-Georges. Un frère Olivier Morissette, de St-Georges.

Les funérailles sous la direction de la maison Gédéon Roy ont eu lieu en l'église de l'Assomption, lundi, le 18 février.

La croix était portée par M. Albert Gilbert, accompagné de M. Thomas Poulin. Le cercueil porté par M. Honoré Bolduc, Philippe Bolduc, Edmond Bolduc, Paul Brochu, Joseph Gilbert et Adolphe Morin.

La levée du corps fut faite par M. le curé Duval, de l'Assomption qui a également chanté le service assisté de M. l'abbé Blanchette et M. l'abbé Baillargeon, vicaires de l'Assomption.

Le corps fut transporté au cimetière St-Georges pour inhumation. Aux familles que le deuil vient de frapper nous offrons nos plus vives condoléances.

LE MAIRE MONTGRAIN DANS LA BEAUCE

C'est dimanche, 2 mars prochain, que le maire J.-A. Montgrain, des Trois-Rivières, viendra rencontrer le peuple de la Beauce. L'assemblée à laquelle le premier magistrat trifluvien portera la parole aura lieu à St-Georges, dans la salle paroissiale. Les organisateurs s'attendent à une assistance considérable.

Le maire des Trois-Rivières jouit d'un prestige sans pareil par toute la province et il est de plus un orateur incomparable.

Obligations du Carême

Les règlements du Carême qui débutera le 27 février sont rappelés par S. Exc. Mgr Maurice Roy, archevêque de Québec. Voici le communiqué de Mgr l'Archevêque à ce sujet :

Fidèle à l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a fait à ses disciples : "Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous" (s. Luc, XIII, 5), notre Mère la sainte Eglise nous impose la loi du jeûne et de l'abstinence. Elle veut ainsi nous encourager à offrir une juste réparation pour nos péchés et à marcher généreusement à la suite de notre Sauveur qui a souffert et qui est mort pour nous.

ABSTINENCE

Tous les fidèles qui ont sept ans accomplis et l'usage de raison sont tenus à la loi de l'abstinence (canons 12 et 1254 - 1).

La loi de l'abstinence défend de se nourrir de viande et de jus de viande, de même que du sang, de la graisse et de la moëlle des animaux qui naissent et vivent sur la terre. Elle ne défend ni les oeufs, ni le laitage (lait, crème, beurre, fromage), ni l'oléomargarine, non plus que les condiments et les assaisonnements même s'ils proviennent de la graisse des animaux) canon 1255.

En vertu des facultés accordées nementxà par le Saint-Siège à tous les évêques, la loi de l'abstinence a été modifiée comme suit :

Le mercredi des Cendres et tous les vendredis sont des jours d'abstinence complète, c'est-à-dire qu'on devra faire maigre toute la journée.

(suite à la page 4)

Sorciers de village

par ROBERT DELYS

Par le temps qui court, tout le monde se croit plus ou moins médecin et ce n'est pas d'aujourd'hui. Un auteur du seizième siècle raconte qu'un jour Alphonse d'Este, duc de Ferrare, "mit en propos familial de quel métier il y avait le plus de gens". Le bouffon Gonelle dit que c'était de celui de médecin et se mit en devoir de soutenir sa gageure. Il sortit dans la rue en bonnet de nuit et avec un bandeau sur la joue. "Qu'avez-vous? disait un passant. — Un mal de dents enragé. — Ah! mon ami, j'ai votre remède!" Et Gonelle écrivait la recette avec le nom du donneur de conseils. Ses tablettes remplies, il revint auprès du duc qui, le voyant piteux et marmité, lui demanda aussi: "Mais, qu'as-tu donc, mon pauvre Gonelle?" — Un affreux mal de dents. — Fais ce que je vais te dire et tu seras guéri incontinent." Lors, le bouffon, jetant bas tout son attirail de malade, s'écria triomphant: "Et vous aussi, Monseigneur, vous êtes médecin!" Et il lui montra que, dans une seule rue, il avait trouvé plus de deux cents médecins d'occasion.

Il n'y a pas d'ailleurs, si longtemps que nous nous l'aitent le "don" par l'effet de l'onction de la Sainte-Ampoule et qu'ils guérissent les écrouelles par simple attouchement. Charles X a été le dernier touché royal, mais déjà il doutait de son pouvoir miraculeux, car au lieu d'employer la formule accoutumée: "Le roi te touche, Dieu te guérit!" on remarquait qu'il disait: "Le roi te touche, Dieu te guérisse!"

Il y a encore en Picardie des toucheurs contre la rage et ailleurs des toucheurs qui ont la spécialité de guérir telle ou telle maladie ou même qui les guérissent toutes indifféremment. Mais n'est pas toucheur qui veut. Un docteur qui consacra sa thèse aux superstitions populaires de la Normandie, M. A. Guiton, nous apprend que dans le Bocage normand, le septième enfant dans une famille où il n'y avait avant lui que filles ou que garçons, a le don d'attouchement. C'est ainsi que cela lui vient. Un malade se présente à lui; il le fait déshabiller, met la main gauche sur son abdomen et reste recueilli pendant vingt minutes. C'est autour du groupe un silence profond faute duquel le don n'opérerait pas son mystérieux office. Après quoi, on prie le guérisseur de vouloir bien accepter un billet. Et le plus curieux dans l'affaire, c'est que ce n'est pas toujours de l'argent perdu, car si le malade a la foi et que sa maladie soit de celles sur lesquelles la suggestion a de la prise, il peut très bien guérir.

(suite à la page 4)

GENEALOGIE DES FAMILLES DE BEAUCE, DORCHESTER ET FRONTENAC

DUBREUIL
L'ancêtre Jean Dubreuil, né vers 1655, fils de Pierre et de Catherine Gosselin, de l'archidiocèse de Rouen, se marie à Montréal, le 28 septembre à Isabelle Martineau, baptisée à Ste-Famille, le 19 mars 1668, fille de Louis et de Madeleine Marcot. En secondes noces, il épouse à Ste-Famille, I.O., le 6 août 1686, Marguerite Gauthier, née le 15 décembre 1666, fille de Joseph-Elie et de Marguerite Moitié. Pour ce dernier mariage, Jean passa un contrat devant le notaire Vachon, le 30 juillet.

Les familles Dubreuil s'établirent ensuite à St-François, I.O., puis à St-Isidore, Lauzon, Ste-Hénédié et depuis 75 ans, elles sont connues à St-Méthode et à St-Pierre de Broughton.

Voici la lignée, par exemple, de Charles-Eugène Dubreuil, qui dans le Volume IV, porte le numéro 21: 1o—Charles-E. marié à St-Ephrem le 2 mai 1938 à Agathe Boucher; 2o—Delphis Dubreuil marié à St-Méthode, le 31 août 1914 à Exélia Bolduc; 3o—Ludger Dubreuil, marié à St-Ephrem, le 11 juillet 1881 à Adéla Bolduc; 4o—Prudent Dubreuil marié à St-Joseph le 25 janvier 1859 à Adèle Tardif; 5o—Blaise Dubreuil marié à St-Vallier, le 12 février 1816 à Marie-Claire Guil-

lemette; 6o—Mathurin Dubreuil marié à St-François de Montmagny en 1766 à Geneviève Boulet; 7o—Jean Dubreuil qui a passé un contrat de mariage devant le notaire Dulaurent le 27 juillet 1740 avec Angélique Frégeau; et 8o—l'ancêtre Jean Dubreuil.

DUCAS

Cette famille n'a pas fait souche dans notre région mais comme on rencontre un mariage ou deux dans la région de Lévis, elle a été cataloguée dans le Volume IV. L'ancêtre, Jean-Baptiste Ducas, anglais d'origine, se maria à St-Laurent, I.O., le 29 avril 1715 à Marie-Louise Caruel dit Belleville, fille de Charles et de Marie Dubuc. Si ma mémoire ne fait pas défaut, le grand conteur qu'était Louis Fréchette a choisi un nom de cette famille comme héros, dans son livre: Originaux et Détraqués.

DUCHARME

François Repoche, dit Ducharme, baptisé à Notre-Dame-de-Couagne, ville de La Rochelle, en Aunis, département de La Charente-Inférieure, le 4 novembre 1629, fils de François et de Marie Bernard. Il passa un contrat de

(suite à la page 4)

L'HON. OLIER RENAUD PARLE DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET SOCIALE DE L'U.N.

Politique familiale, sociale et nationale, a déclaré l'hon. Olier Renaud, représentant de la division d'Alma au Conseil Législatif, au déjeuner hebdomadaire du Club Renaissance, nous la trouvons dans les progrès énormes réalisés dans le domaine de la santé publique. Depuis six ans, le gouvernement a construit et agrandi plus de 66 hôpitaux et sanatoria dans toutes les régions de la province. Les grands hôpitaux ont reçu des octrois des plus généreux et par des milliers de dollars.

Grâce aux mesures prises pour combattre la tuberculose, la mortalité due à cette terrible maladie a diminué dans des proportions énormes depuis quelques années. La province assume en entier le paiement des soins aux tuberculeux. Les frais d'assistance publique ont été augmentés de plusieurs millions par année.

Nous venons de passer une loi pour dégrever nos municipalités rurales de ces frais d'assistance de 33 pour cent à 15 pour cent. Nous avons aussi voté \$10,000,000 pour régler les problèmes des maladies mentales; un montant de \$6,000,000 pour l'établissement de centres médicaux de diagnostic, mesure des plus humanitaires et des plus bien-

faisantes, qui va permettre aux moins fortunés et aux médecins de famille l'accès aux méthodes modernes de diagnostic et de prévention des maladies. Bref, l'administration actuelle a fait plus pour la santé de notre peuple en cinq ans que tous les régimes précédents depuis la Confédération.

L'hon. M. Renaud a également fait voir que cette politique familiale, nous la retrouvons dans tous les domaines de l'administration. Le conférencier a rendu hommage au chef du gouvernement de la province. Notre province, dit-il, est réellement privilégiée d'avoir à sa tête un homme d'une si grande personnalité politique et qui incarne si bien les aspirations du Québec.

Parlant du rôle joué par M. Duplessis dans les conférences intergouvernementales, l'hon. M. Renaud a déclaré:

"Cette constitution, le gouvernement de cette province veut qu'elle ait le caractère d'un pacte respectueux des traditions et des libertés de tous et dans lequel les droits et les prérogatives du Québec seront reconnus.

"Nous voulons", dit encore M. Renaud, d'une nouvelle constitution (suite à la page 4)

LA SEMAINE DE LA CANNE BLANCHE

"La semaine de la canne blanche" offre aux Canadiens une belle occasion de manifester leur charité et leur sympathie sans atteinte à leur porte-monnaie. En effet, ce n'est pas tant une aide matérielle que recherchent le Conseil Canadien des Aveugles et l'Institut National canadien des aveugles, en organisant cette septième semaine de la canne blanche, du 10 au 16 février.

Ce que les aveugles demandent, par la bouche de ces deux organisations, c'est d'être reconnus comme citoyens utiles dans la société. Ils ne demandent pas la pitié, mais une chance de travailler, de s'amuser, de vivre comme tout le monde. Des institutions nationales bien organisées, comme l'Institut et le Conseil des aveugles, peuvent beaucoup pour réhabiliter un malheu-

(suite à la page 4)

Une usine de carbure au coût de \$7,000,000

Une usine de carbure, au coût de \$7,000,000, sera construite à Valrennes, Qué., par la Shawinigan Chemicals Limited. C'est ce qu'annonce aujourd'hui monsieur V. G. Bartram, président de la compagnie.

L'usine s'élèvera sur un terrain de 200 acres près du St-Laurent et de son chenal maritime. Elle aura une puissance de production annuelle d'environ 100,000 tonnes qui s'ajoutera à celle de l'immense usine, exploitée par la compagnie à Shawinigan Falls, l'usine de carbure la plus considérable du Commonwealth britannique.

La construction de la nouvelle usine est confiée à la Shawinigan Engineering Company qui, comme la Shawinigan Chemicals, est une filiale en propriété exclusive de la Shawinigan Water and Power Company.

(suite à la page 4)

GRAND EUCHRE BRIDGE A L'INSTITUT FAMILIAL

C'est lundi prochain le 25 février, à 8 heures p.m., qu'aura lieu le grand EUCHRE-BRIDGE de l'INSTITUT FAMILIAL (Couvent du Bon-Pas-teur). De nombreux et magnifiques prix sont actuellement en montre au "Salon du Meuble Enr" Ville Est.

Rendez-vous donc en foule à l'Institut. Invitez vos amis. Achetez d'avance vos billets.

Bienvenue à tous!

(suite à la page 4)

Poulin et Mathieu tenus responsables d'un accident

Par un jugement très élaboré de la Cour Supérieure, MM. Romuald Poulin et Oram Mathieu, de Beauceville, viennent d'être condamnés conjointement et solidairement à payer la somme de \$908.95, avec intérêt et dépens, à M. Gilles Audet, agent d'assurance de St-Léon de Standon. De plus, la saisie-arrêt avant jugement de l'automobile Plymouth, propriété du défendeur Mathieu, est déclarée bonne et valable, et la vente en est ordonnée en jus-

tice en satisfaction du jugement principal. Au soutien de sa saisie-arrêt avant jugement et de sa demande en dommages, M. Audet réclamaient conjointement et solidairement des défendeurs la somme de \$825.00.

Selon qu'il est raconté en détails dans le jugement écrit de l'hon. juge Wilfrid Girouard, il s'agit, dans cette cause, d'une collision entre l'automobile du demandeur et l'automobile du dé-

(suite à la page 3)

HEBDOMADAIRE FONDE EN 1944



Propriétaire

Dr H.-G. HEBERT

Imprimeur

Gérard Poulin

St-Joseph-de-Beauce

REDACTION ET ADMINISTRATION
C. P. 279

352, 1ère Avenue

VILLE de ST-GEORGES, Cté de BEAUCE, P.Q.

Tél. 124

Autorisé comme envoi postal de 2^e classe,
Ministère des Postes, Ottawa.

ABONNEMENT :

AU CANADA : 6 mois	\$1.25
1 an	\$2.00
EN DEHORS : 1 an :	\$2.50

LE PROGRES, St-Georges, mercredi, 20 février, 1952

La Quinquagésime

La Quinquagésime : voici déjà bientôt le Mercredi des Cendres, ouvrant la Sainte Quarantaine. Mais pour combien de catholiques, hélas ! ces jours qui devraient nous préparer à nous pénétrer mieux de l'esprit de pénitence, seront-ils des jours de péchés, d'affreux carnavaux ? En ces jours qui devraient faire monter vers Dieu des prières plus ferventes, combien oublieront de prier, entièrement adonnés aux plaisirs ! Combien perdront l'état de grâce, aussi facilement qu'on change de vêtement... N'y a-t-il point quelque chose qui ne va pas en trop d'âmes, pour qu'elles passent aussi facilement de Dieu au péché ?

Pauvre Jésus qui soutient de son amour tous ces pécheurs qui l'attaquent, Le blessent, se moquent même de Lui. Comme au temps de sa Passion, Jésus récolte partout des mépris, des crachats, des trahisons. Depuis Noël, combien de catholiques ont gardé leur âme blanche ? Quand l'état normal d'un baptisé est l'état de grâce, faut-il s'étonner que notre catholicisme ne porte pas plus de fruits, quand par millions nos catholiques ne le sont que de nom ? Nous devons tous être des membres vivants dans le Corps mystique du Christ : le sommes-nous ! Où sont les fruits de notre amour, de nos générosités ? Où sont les âmes que notre dévouement et nos sacrifices ont gagnées au Bon Pasteur ? Où sont les cœurs qui nous doivent une plus grande amour de Dieu et du prochain ? Où sont ceux, influencés par notre conduite, qui devraient être eux-mêmes des lumières pour leurs frères ? Qu'avons-nous à offrir à Dieu et à Marie comme fruits de notre apostolat ?

Quand le Souverain Pontife multiplie ses sublimes exhortations où il dénonce sans cesse les abus du matérialisme contemporain ; quand les Evêques de tous les pays s'inquiètent avec raison de la baisse de l'esprit de foi dans les âmes, pouvons-nous nous persuader facilement que tout va bien dans le monde ? On voudrait, dans les milieux du vice, que ces Voix sublimes se taisent, mais peuvent-elles ne point se faire entendre quand le Christ et son Evangile d'amour sont bafoués, ignorés ? Peuvent-elles se taire ces voix des glorieux Pontifes quand le christianisme est partout battu en breche, quand les hordes du péché soufflent partout les fumées nauséabondes pour effacer partout la Croix rédemptrice ? Peuvent-ils se taire tous les apôtres du Christ et de Marie, quand le monde pécheur cherche à élever partout des idoles de chair ? Peuvent-ils garder le silence, les amis du Maître divin, quand l'humanité s'écroule en proie à tous les désespoirs, à tant de déchécances ? Quand le Christ est venu prêcher la loi d'amour, Ses amis peuvent-ils garder le silence devant tant de haines qui promènent partout leurs drapeaux ? Quand le Christ a prononcé son Message des béatitudes, Ses amis peuvent-ils l'ignorer, ne pas le crier, à temps et à contretemps, selon le conseil de S. Paul ?

Mais debout, tous les vrais amis du Christ et de Marie ! Debout, les véritables consolateurs du Dieu d'amour ! Debout, comme des témoins héroïques, prêts à tous les combats pour aider à la victoire collective ! Debout, le temps n'est pas au sommeil, à l'indifférence, aux bras croisés, mais bien aux chevaliers pour cette nouvelle Croisade, plus importante que jamais, cette Croi-

sade de la charité contre les villes tentaculaires de la haine, du péché... Debout, les pauvres en esprit ! Debout, les purs ! Debout, les miséricordieux ! Voici que la Reine du monde vous attend tous sous ses drapeaux. Comme Elle, soyez des âmes de vie intérieure contre les vains bruits d'un monde ennemi de toute ascension spirituelle... Debout, tous les serviteurs de Marie, voici l'heure du grand combat, de la lutte décisive entre la Femme aux douze étoiles et le Dragon infernal. L'Eglise attend tout de vous, après vous avoir tant donné : Lui serez-vous fidèles ? Allez-vous, vous aussi, la trahir ? Non, debout, tous les Croisés du Christ et de Marie, et partout, dans votre sphère respective, rayonnez le Christ et Marie comme un appel vers les sommets. Si trop de catholiques vont offenser Dieu durant ces jours de carnaval, du moins que se lèvent, par milliers les âmes qui ne trahiront point, qui répareront. Debout ! Le Christ veut des consolateurs ! Serez-vous de ce nombre ?

Centre Marial Canadien

Autour d'un prêt et d'une hypothèque

L'hon. juge Wilfrid Girouard, de la Cour Supérieure, vient de rendre jugement dans la cause de Laurent Lacasse, cultivateur de St-Honoré de Shenley, et Jean Bégin, cultivateur de St-Hilaire de Dorsat, demandeurs, vs Henri-Louis Poulin, industriel de St-Honoré, défendeur, et Octave Bellegarde, industriel de St-Honoré, et la Caisse Populaire de St-Honoré, mis-en-cause. Les conclusions de ce jugement se lisent ainsi :

CONSIDERANT qu'alors qu'Octave Bellegarde était propriétaire de certains immeubles, il emprunta de la Caisse Populaire de St-Honoré de Beauce une somme de \$5,500.00 qui fut hypothéquée sur les dits immeubles; que le dit Bellegarde subséquemment vendit aux demandeurs les dits immeubles, et spécialement le lot No 22-A du canton de Shenley, sur lesquels la somme empruntée avait été hypothéquée; que cette vente fut faite pour les prix et somme de \$20,000 dont \$2,000 comptant, \$8,000 payables à soixante jours et la balance payable par termes de \$125.00 à tous les trois mois; que de l'aveu même des demandeurs contenu au paragraphe 3 de la déclaration, ils assumèrent le paiement de la balance du prêt consenti à leur vendeur par la Caisse Populaire; que la balance alors due à la Caisse Populaire était de \$4,500; que les immeubles passèrent en différentes mains et les différents acquéreurs assumèrent le paiement du montant dû à la Caisse Populaire, ainsi que les termes dus à Octave Bellegarde; que les dits immeubles furent finalement vendus au défendeur qui lui aussi s'obligea à faire les dits paiements; que le 2 septembre 1949, un acte notarié fut passé dans lequel les demandeurs, le défendeur, Octave Bellegarde et la Caisse Populaire de St-Honoré intervinrent; que le défendeur payait à la Caisse Populaire de St-Honoré la somme de \$2,500 laissant une balance de \$2,000, et en considération de ce paiement, l'acte mentionne que :

"Le dit M. Bellegarde accepte que l'hypothèque de la Caisse soit assumée par le dit Henri-Louis Poulin, et demeure en première place, avant même ses paiements, à la condition que le dit Octave Bellegarde soit déchargé personnellement de cette redevance, mais que MM. Jean Bégin et Laurent Lacasse en restent aussi responsables envers la Caisse, de même qu'ils restent responsables des paiements qui lui reviennent encore de son acte de vente tel que l'obligation existe déjà en vertu des actes existants; convenu toutefois que dès remboursement du solde de deux mille dollars dû sur la dite hypothèque, les dits Jean Bégin, Laurent Lacasse et tous les autres propriétaires successifs soient déchargés de toutes obligations envers lui (le dit Octave Bellegarde) qui accepte pour lors que le dit Henri-Louis Poulin reste seul responsable de la balance des paiements à termes qui lui resteront alors, libérant les dits Jean Bégin, Laurent Lacasse et al d'avance de leurs obligations, dès l'avènement de cette condition; de son côté le dit Henri-Louis Poulin s'engage de payer la Caisse Populaire de St-Honoré de cet-1949, les demandeurs et le défendeur, comme acheteur subséquent, étaient et continuèrent à être personnellement responsables du paiement de la somme due à la Caisse Populaire et des termes dus à Octave Bellegarde à leur échéance; que par ce dit acte la Caisse Populaire conser-

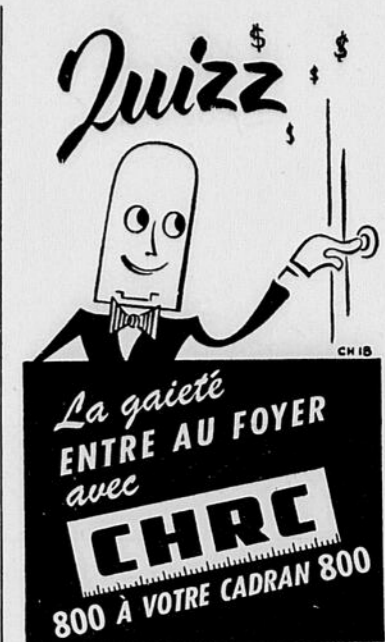
ti par ce dit acte à demeurer responsables même si le défendeur faisait défaut de rencontrer dans l'an le paiement dû à la Caisse Populaire; que les demandeurs, personnellement responsables, ne sauraient être considérés comme cautions du défendeur vis-à-vis la Caisse Populaire et Octave Bellegarde; qu'il est en preuve que les paiements à Octave Bellegarde ont été faits à mesure qu'ils échéaient et qu'il ne reste due à la Caisse Populaire que la somme de \$2,000.00; que les parties suivant les procédures de la balance d'hypothèque d'aujourd'hui un an; convenu toutefois que si paiements n'étaient pas effectués dans le dit délai, l'hypothèque susdite de la Caisse Populaire continuera de demeurer en première place, avant les paiements du dit M. Bellegarde, et les dits Bégin et Lacasse continueront d'en être responsables, et ne seront libérés de toutes obligations qu'au paiement final de cette créance de la Caisse".

CONSIDERANT qu'il ressort de ces dispositions que les relations des demandeurs et du défendeur ne sont pas changées; qu'avant comme après la passation de cet acte du 2 septembre demandeurs et leur factum sont personnellement responsables envers la Caisse Populaire du paiement de cette somme de \$2,000, tout comme l'est le défendeur en vertu de son acte d'acquisition; que sous ces circonstances les conclusions prises par les demandeurs dans leur action ne sauraient être accueillies; que le

contrat du 2 septembre 1949 prévoit le cas où le paiement de la somme de \$2,000 à la Caisse ne serait pas fait à date, et si les demandeurs voulaient avoir d'autres garanties ils n'avaient qu'à les demander dans le temps, ou ne pas consentir au dit acte; qu'au surplus, il appert suivant le témoignage du défendeur, qui n'a pas été nié, qu'il a obtenu de la Caisse Populaire un délai pour payer la dite somme de \$2,000; que par suite, il n'appert pas que le montant, vu ce délai, soit échu et les demandeurs ne sauraient avoir de recours contre le défendeur; que l'action des demandeurs est mal fondée en droit. Pour ces motifs, renvoie l'action des demandeurs avec dépens.

L'Assurance-Chômage ou le placement

Nous publions sous la présente rubrique des questions concernant l'assurance-chômage et le placement ainsi que les réponses données par la Commission d'assurance-chômage. Si un point en particulier touchant l'assurance-chômage vous semble obscur, n'hésitez pas à adresser votre question au bureau de la Commission d'assurance-chômage. Nous vous en communiquerons la réponse sous la présente rubrique. Voici quelques questions et réponses susceptibles de vous intéresser :



Question — Qu'advient-il des sommes payées, une fois la période de cinq ans écoulée ? Est-ce que c'est perdu ?

Réponse — Toutes les contributions des employeurs et des employés sont versées à la Caisse d'assurance-chômage et elles ne servent qu'au paiement exclusif des prestations. Ce n'est que pour établir le nombre total de jours de prestations qu'on peut retirer dans une année de prestations qu'on examine le nombre de contributions versées au cours de la période de 5 ans. Le montant effectivement payé ne se mesure pas à l'aune mais au nom-

(suite à la page 3)



Le banquier, le boulanger

et le "fabricant d'électricité."

Que vous soyez banquier, boulanger, cultivateur ou industriel, l'électricité est l'un de vos plus forts atouts. Notre civilisation matérielle a fait des pas de géant depuis le jour encore récent, où l'homme apprit à capter et à distribuer l'énergie électrique. Grâce à l'électricité, l'homme a réussi à décupler ses forces, à rendre sa vie plus facile dans tous les domaines et à augmenter son apport à la grandeur de son pays, à l'agrément de son patelin et au confort de sa famille.

Sans l'électricité, où en serions-nous ? Nous n'aurions certainement pas toutes les aises, tous les divertissements et les avantages matériels qui égaient aujourd'hui notre vie de tous les jours. Combien de réalisations nous semblent bien ordinaires qui seraient encore à l'état de rêves, s'il fallait encore attendre la découverte et la distribution de l'électricité ?

Oui, quel que soit notre travail, l'électricité aide à notre succès. La Shawinigan est fière de sa tâche, qui est de fournir l'énergie électrique à des centaines de mille consommateurs du Québec à un tarif moyen parmi les plus bas de l'Amérique du Nord.



compagnies associées et filiales

ALOUETTE



GRATUIT - Un tableau ou sont reproduits en couleurs 30 coquelets recherchés. Peut être encadré. Spécifier si on le veut en français ou en anglais. Ecrire à Melchers, C.P. 279, Montréal, P.Q.

La politique à Québec

C'est à sa chambre, au pavillon Ross Memorial de l'hôpital Royal Victoria, à Montréal, que le premier ministre de la province, l'hon. Maurice Duplessis, de même que l'hon. Antoine Rivard, solliciteur général, l'hon. Antonio Talbot, ministre de la Voirie, et l'hon. Paul Beaulieu, ministre de l'Industrie

et du Commerce, ont prêté le serment d'allégeance à la reine Elizabeth II et tenu une brève assemblée du Conseil exécutif de la province. Trois arrêtés ministériels ont alors été adoptés et peu après proclamés et signés par le lieutenant-gouverneur, l'hon. Gaspard Fautoux. L'un affirme l'allégeance collective de la province à la nouvelle reine, l'autre annonce que les employés civils conservent leurs fonctions sous le nouveau régime et le troisième déclare le jour des funérailles du roi Georges VI, le 15 février, jour de deuil général à travers tout le Québec.

Quoique retardé par un stage de quelques jours à l'hôpital, le message de l'hon. M. Duplessis, à l'occasion de la mort du roi, n'en a pas moins été d'une simplicité touchante. «La province de Québec, qui conserve un très heureux souvenir de la visite de leurs majestés en 1939, déclara-t-il, a été profondé-



Sa propre succursale...

IL A FAIT beaucoup de chemin... et il peut encore aller loin, maintenant qu'il est devenu gérant de sa première succursale.

Il s'est préparé par des années de travail et d'étude, au cours desquelles il a assumé des responsabilités de plus en plus lourdes. Il a vu une grande partie du Canada en passant par diverses succursales. Il a appris à connaître les gens des régions agricoles, des banlieues et des centres industriels, ainsi que la manière dont ils utilisent les services de la banque.

Il succède aujourd'hui à un confrère qui a eu de l'avancement, et l'un et l'autre peuvent aspirer aux postes les plus élevés.

Allez voir le gérant de votre banque. Vous trouverez en lui un homme d'expérience, comprenant vos problèmes et désireux de vous servir.

Annnonce commanditée par votre banque



«Le Québec, dit-il, bénéficie à l'heure actuelle d'une floraison de nouvelles écoles et d'un essor éducatif vraiment digne de mention. Il importe que tous collabo-



● RENÉ LECAVALIER, que l'on voit à gauche, est le créateur du Magazine des sports que l'on entend chaque samedi soir, de 8 h. 30 à 9 h., au réseau Français de Radio-Canada. Il est ici avec le joueur de baseball Paul Calvert qu'il interroge sur sa vie comme sur les secrets du jeu qu'il pratique. L'intérêt des interviews de René LeCavalier vient justement de ce qu'il cherche à nous faire connaître l'homme derrière la vedette du sport. Son magazine explore tous les domaines: hockey ou ski, tennis, natation et mille et un autre jeu.

ment attristée à la nouvelle de la mort soudaine de Sa Majesté. Il n'y a aucun doute que Sa Majesté a été l'un des souverains le plus aimé que nous ayons eus. Il est un modèle d'homme au sens du devoir et sa vie est une source de grande inspiration pour nous tous.

Toutes sortes de rumeurs ont récemment circulées sur l'état de santé de notre premier ministre, l'hon. Maurice Duplessis. Il n'y avait que très peu de vérité dans ses racontars, puisque l'on sait qu'il a seulement subi un fâcheux accident dont il s'est rapidement remis grâce aux soins qui lui furent promptement donnés. Lors d'une désagréable chute sur la rue, M. Duplessis fut blessé à une jambe et subit une légère luxation d'une vertèbre. Immédiatement hospitalisé et recevant les soins voulus, le chef de la province s'est merveilleusement remis en bon état de santé. En moins de cinq jours il était debout. Ses collègues lui conseillèrent cependant de prendre le temps de se rétablir complètement avant de quitter l'hôpital et même ses adversaires lui souhaitèrent de revenir le plus rapidement possible à son habituelle bonne santé.

«La Presse hebdomadaire accomplit une oeuvre essentielle, car elle est partie, intégrante de la communauté où elle fleurit. Elle s'adresse directement à l'individu, à la famille, à l'entreprise d'une région. Telle est la déclaration faite par l'hon. Paul Sauvé, ministre du Bien-être social et de la Jeunesse, au congrès d'hiver des hebdomadaires de la province, à l'hôtel Windsor, à Montréal. Les congressistes ont particulièrement goûté la séance consacrée à la typographie et à la mise en page, clinique d'étude donnée sous les auspices de l'Ecole provinciale des Arts Graphiques de Montréal, sous la direction de MM. Ls-Ph Beaudoin, Roch Lefebvre et Lionel Legroulx.

L'hon. Sauvé a souligné qu'en plus de former l'opinion publique, les hebdomadaires accomplissent la noble tâche d'aider à l'éducation de la jeunesse. Selon lui, le lecteur a un attachement particulier pour l'hebdomadaire qu'il considère comme son journal. Le ministre provincial s'est dit heureux d'avoir pu mettre à la disposition de la presse hebdomadaire les services d'une de ses écoles spécialisées, car le gouvernement Duplessis est heureux de collaborer avec les journaux locaux qui rendent service à la société en faisant connaître à leur lecteurs les avantages des écoles spécialisées et les moyens à prendre pour les fréquenter.

«Le Québec, dit-il, bénéficie à l'heure actuelle d'une floraison de nouvelles écoles et d'un essor éducatif vraiment digne de mention. Il importe que tous collabo-

rent pour que les jeunes de chez nous en profitent largement et accèdent, éventuellement, aux postes de commande qu'ils sont en droit d'ambitionner. Il ne sera plus besoins, alors, d'importer des techniciens de l'étranger. Le fils du Québec a maintenant les facilités voulues pour acquérir la compétence dont le besoin se fait sentir dans tous les domaines. Le gouvernement de notre province a fait d'extraordinaires efforts pour s'associer à cette oeuvre et ne négli-ger rien pour la mener à bonne fin au bénéfice de notre jeunesse.»

Poulin et Mathieu...

(suite de la première page)

fendeur Mathieu, conduite par l'autre défendeur, Romauld Poulin, et les parties rejettent l'une sur l'autre la responsabilité de la dite collision. Il est convenu également que la preuve faite dans le cas présent s'applique à la cause No 21,378, où le présent demandeur est défendeur et où le présent défendeur Oram Mathieu est demandeur.

Le 9 octobre 1950 donc, le demandeur revenait de Ste-Germaine de Dorchester, dans son automobile de marque Kayser. Pour quelqu'un qui laisse le village de Ste-Germaine venant vers Québec et passant par l'ancien chemin, il arrive à un endroit où ce dit chemin fait jonction avec la route nationale. Arrivé à environ 200 pieds de l'intersection du chemin sur lequel il circulait et de la route nationale, le demandeur déclare dans son témoignage qu'il vit venir, sur la dite route nationale, une automobile. Il était alors environ sept heures du soir, il faisait noir et les phares des automobiles étaient allumés. L'automobile circulant sur la route nationale était la propriété du défendeur Mathieu, conduite par l'autre défendeur, Romauld Poulin.

Considérant, dit le juge, que le demandeur jure dans son témoignage que l'automobile en question zigzaguait dans le chemin, allant de gauche à droite et de façon, en dernier lieu, à laisser croi-

re que la dite automobile continuait sur la route nationale, lorsqu'elle subitement elle coupa à droite pour se diriger dans la direction d'où venait le demandeur; que le croquis et la photo décrivent, suivant le demandeur, le parcours ainsi fait par l'automobile du défendeur; que le demandeur, voyant ainsi cette automobile venir vers lui, pour ne pas être frappé et dans le but d'éviter l'accident, appliqua les freins et se rangea du côté gauche; la collision se produisit à peu près vis-à-vis la pointe de l'intersection; considérant que le demandeur déclare que l'automobile du défendeur Mathieu, conduite par l'autre défendeur, Poulin, allait à une vitesse d'au moins 45 milles à l'heure; et le défendeur Mathieu déclare que son automobile ne circulait qu'à une vitesse de 30 à 35 milles à l'heure; considérant qu'il est établi que le conducteur de l'automobile du défendeur était dans un état d'ébriété avancé; que le dit défendeur Poulin fut immédiatement arrêté pour avoir conduit une automobile d'une façon dangereuse, et le 10 octobre 1950, le défendeur Poulin signait la déclaration suivante: «Je, soussigné, Romauld Poulin, de Beauceville, déclare par les présentes confesser jugement et plaider coupable sur la dite plainte»; considérant que, dans son témoignage, le frère du défendeur, savoir: Carolus Poulin, déclare que c'est sur ses instances que le défendeur Poulin plaidera coupable; qu'il est amplement prouvé par les témoins Shink, Bernard, Giguère, l'officier de circulation Nadeau, Jean-Marie St-Hilaire et René Bégin, que le dit défendeur Poulin était, comme dit ci-haut, dans un état d'ébriété avancé; que le témoignage du demandeur sur la façon dont l'automobile était conduite par le défendeur Poulin n'est pas contredit, et l'état dans lequel se trouvait le dit défendeur expliquant la course esrastique et dangereuse de l'automobile; que le défendeur Mathieu, entendu comme témoin, n'a pas eu connaissance du choc vu qu'il était occupé à habiller un jeune enfant qui était sur le siège arrière de l'automobile; considérant que le demandeur, en voyant l'automobile, après le trajet qu'elle avait fait, venir subitement sur lui, a cru qu'il était pour être frappé, et il a, dans les circonstances, fait une manoeuvre qu'il croyait être la bonne; que le défendeur Poulin, par sa négligence, sa faute et son incurie est responsable des dommages occasionnés; que le défendeur Mathieu est propriétaire de l'automobile que conduisait le défendeur Poulin; il était dans l'automobile et, malgré sa dénegation, il ne pouvait pas ne pas savoir que le dit défendeur Poulin n'était pas en état de conduire, et il le lui permit quand même; considérant que le défendeur Mathieu, sous ces circonstances, a également engagé sa responsabilité; qu'à l'enquête, le procureur du défendeur Poulin a soutenu que le demandeur n'était que co-propriétaire avec son frère de l'automobile et qu'en conséquence il ne pouvait réclamer; considérant que, dans son plaidoyer, le défendeur Poulin ne soulève pas ce moyen; considérant, au surplus, que le demandeur co-propriétaire était de plus tenu de voir à l'entretien et aux réparations de l'automobile pendant que l'autre co-propriétaire, son frère, était hospitalisé au Sanatorium de Ste-Germaine; que, sous ces circonstances spéciales, le demandeur est en droit de réclamer; qu'il est en preuve que les dommages causés à l'automobile et réclamés par l'action principale et la demande incidente se montent à la somme de \$908.95; considérant que les procédures du demandeur sont bien fondées et qu'il était en droit de procéder par saisie avant jugement; pour ces motifs, maintient l'action du demandeur et la demande incidente; condamne les défendeurs conjointement et solidairement à lui payer la som-

me de \$908.95 avec intérêt et dé-pens; déclare bonne et valable la saisie avant jugement pratiquée en cette cause de l'automobile Plymouth, propriété du défendeur Mathieu, en ordonne la vente en justice en satisfaction du jugement en principal, intérêt et frais; le tout, comme dit ci-haut, conjointement et solidairement contre les défendeurs.

L'Assurance-Chômage...

(suite de la page 2)

bre de paiements effectués au cours de la période de cinq ans; on s'en sert pour établir le nombre maximum de jours de prestations dans toute année de prestations établie.

Question — Pourquoi me faut-il déposer une autre réclamation quand j'ai omis de me présenter au bureau local pendant deux semaines successives, justement parce que je travaillais.

Reponse — Le chômage doit être établi par une visite au bureau à la date et de la manière prescrite. Si deux jours de visite font défaut, on présume alors que le réclamant, pour cause d'emploi ou pour toute autre raison, n'a plus droit aux prestations. Les raisons d'une cessation d'emploi depuis la dernière visite peuvent avoir beaucoup à faire relativement à vos droits futurs de prestations. C'est pourquoi on exige qu'on présente une réclamation renouvelée.

Cartes Professionnelles

Dr L. P. PELCHAT
Chirurgien-Dentiste
Edifice Veilleux. Tél. : 351
1ère Ave. St-Georges-Est

Dr L.-P. GAGNON
Chirurgien-Dentiste
1ère Ave — Tél. 278
VILLE ST-GEORGES

PAUL-E. BAILLARGEON
AVOCAT
VILLE SAINT-GEORGES, Beauce

HUBERT GENDREAU, O.D.
Optométriste — Spécialiste pour la vue.
— Verres ajustés —
Bureau: 9 à 12 a.m. — 1.30 à 6 p.m. — Le soir sur appointment
Edifice Nicolas Tavel, 2ème plancher.
322 — 1ère Avenue — Tél. 320 — Ville de St-Georges

GREGOIRE POULIN
Licencié en droit
Comptable public enregistré
Tél. 353
1ère Ave
ST-GEORGES-EST

LOUIS-ROBERT RUEL, l.s.c. c.a.
Comptable Agréé
Syndic Licencié
Tél. 559
1ère Avenue
ST-GEORGES, Bce

DR VICTOR CLOUTIER
Coeur, Poumons, Foie, Intestins, Estomac, Pression artérielle
Le soir sur rendez-vous. — Aucun cas de maternité.
1ère Ave
ST-GEORGES-EST

GEORGES-E. THIBAUDEAU
M. R. A. I. C.
ARCHITECTE
Tél. 508
ST-GEORGES DE BEAUCE

DOCTEUR H.-G. HEBERT, B.S.C.
Médecin Vétérinaire
Tél. 123
352, 1ère Avenue
VILLE ST-GEORGES

DOCTEUR J. M. CHAMBERLAND
médecine générale
BUREAU: 10 h. à midi, 2 à 5 h., 7½ à 9 h. p.m. tous les jours
TEL. 670
1ère AVE EST
Edifice Dentiste Thibodeau

DOCTEUR RODOLPHE MAHEUX
MEDECIN OMNI PRATICIEN
RAYONS X, ELECTRICITE MEDICALE,
CAS DE MATERNITE, ENDOCRINOLOGIE,
PETITE CHIRURGIE, TRAITEMENTS AMBULATOIRES.
Ville St-Georges Est, — Près du pont — Tél. 61

Les personnes maigres, engraisent de 5, 10, 15 liv.

Recouvrez entrain, énergie, vigueur



Acquérez la silhouette élégante

Ne craignez pas de trop engraisser. Essayez quand vous aurez rattrapé les 5, 10, 15 ou 20 livres nécessaires pour atteindre la normale. Contre peu. Fortuit d'essai, goûtez les fameux comprimés-toniques Melchers pour recouvrer vigueur et poids. Toutes pharmacies.

UN PRODUIT DE MELCHERS

LE GIN CROIX D'OR
FAIT LES MEILLEURS GINS CHAUDS
COMPLÈTEMENT DISTILLÉ
IL A PLUS DE CORPS
GRATUIT — Un tableau où sont reproduits en couleurs 30 coquetels recherchés. Peut être encadré. Spécifier si on le veut en français ou en anglais. Ecrire à Melchers, C.P. 279, Montréal, P.Q.

LES MÉLANGES À GÂTEAUX ROBIN HOOD



VOUS ÉPARGNENT DU TEMPS ET DE L'ARGENT

C'est si facile de faire du thé délicieux avec les SACS DE THÉ "SALADA"

Une usine de carbure ...

(suite de la 1ère page)
Cette nouvelle entreprise, qui embauchera au moins 250 travailleurs, est la troisième en quelques mois à s'établir à Varennes, un village de la rive sud en face du bout de l'île de Montréal et qui ne comptait, jusqu'à maintenant, aucune industrie importante. Les trois manufactures seront construites sur un terrain de 650 acres acquis, l'an dernier, par la Shawinigan Chemicals, un peu en aval du village et traversé par deux grandes routes et par la voie du Canadien National.

On annonça d'abord l'établissement par Electric Reduction Company d'une usine de phosphore qui est actuellement en construction. Puis, ensuite, la formation de la St-Maurice Chemicals Limited, propriété conjointe de la Shawinigan et de la Heyden Chemicals Corporation, de New-York, qui construira une usine de \$2,000,000 pour fabriquer la formaldéhyde et le pentaérythritol.

Ces différentes entreprises seront toutes trois desservies par les nouvelles lignes à haute tension de la Shawinigan Water and Power Company et, on prévoit que leur consommation d'énergie électrique sera d'environ 60,000 horse-power.

L'usine de carbure sera munie de deux immenses fournaises électriques, de fours à chaux, de cribles, de même que d'un outillage d'emballage et d'expédition. Le coût de construction du quai n'est pas compris dans les estimations actuelles.

La pierre à chaux sera fournie par la carrière de Bedford, propriété de la compagnie. On prévoit que tout le carbure fabriqué sera vendu sans autre transformation et exporté en grandes quantités, du moins au début de l'exploitation. Une grande partie du carbure produit à Shawinigan Falls subit des opérations subséquentes à la division des produits chimiques de la compagnie et à d'autres usines des environs, où l'on fabrique de nombreux produits chimiques industriels et des matières plastiques à base d'acétylène.

La semaine de la ...

(suite de la 1ère page)
reux qui a perdu la vue; mais ce qui peut encore plus efficacement transformer ce malheureux en homme heureux et bien adapté à son milieu, c'est la sympathie attentive de son entourage.
Si vous prenez le temps de causer avec un aveugle, de lui aider à traverser la rue, si vous l'invitez à un concert ou à une

partie de pêche, si vous le présentez tout naturellement à vos amis comme un de vos bons camarades, gardant toujours à l'esprit que la perte de la vue ne l'a pas privé de toutes ses autres facultés, alors vous lui aurez donné le coup de main qu'il attend de vous.

L'hon. Olier Renaud ...

(suite de la 1ère page)
tion qui consacre en fait et d'une manière bien positive le principe de la décentralisation administrative, facteur indispensable de progrès et d'unité nationale. C'est pourquoi nous disons qu'il est urgent qu'une délimitation des pouvoirs de taxation sur une base sage et juste soit effectuée entre l'autorité fédérale et celle des provinces, de façon que ces dernières, et en particulier la province de Québec, possède non seulement pour le présent, mais aussi et surtout pour l'avenir, les sources de revenus qui lui sont nécessaires à l'exercice intégral de ses droits et de ses droits et de ses prérogatives dans chacun des domaines qui relèvent de sa juridiction, et de façon que nos municipalités, par les pouvoirs qui leur sont délégués par la province, puissent jouir aussi de leur juste part de taxes payées par le contribuable.

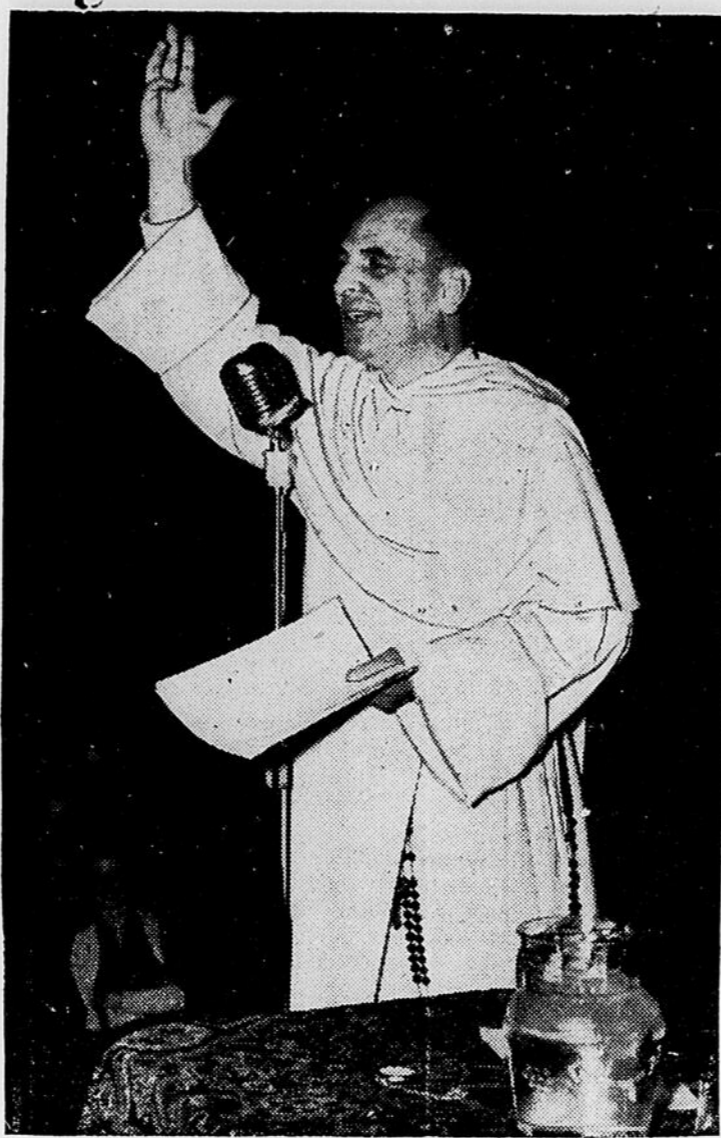
"Que nous servirait" ajouta M. Renaud "de posséder le pouvoir de faire des lois, si nous n'avons, en même temps, le pouvoir nécessaire à l'exercice de nos droits conformément à nos besoins?"

En terminant, le conférencier a rappelé que c'est l'Union Nationale qui a donné un drapeau à la province. Ce drapeau, dit-il, l'Union Nationale ne craint pas de l'arborer fièrement et bien haut, parce qu'elle a été une véritable continuatrice de cette politique de nos ancêtres et qu'elle mérite tant de la population toute entière de la province de Québec.

L'hon. M. Olier Renaud a été présenté par Me André Gagnon, fils du ministre des Finances et remercié par M. Louis-de-Gonzague Plante.

Obligations du ...

(suite de la 1ère page)
Le mercredi et le samedi des Quatre-Temps sont des jours d'abstinence partielle, c'est-à-dire qu'il est permis de faire gras à un seul repas.
JEUNE
Tous les fidèles, depuis l'âge de 21 ans jusqu'à 59 ans accomplis,



● Le Révérend Père Marcel-Marie Desmarais, O.P., donnera encore cette année une série de conférences radiophoniques. A compter du premier mars, tous les samedis soir du carême, de 7 h. 30 p.m. à 8 h. 30 p.m., l'éminent prédicateur parlera au réseau français de RADIO-CANADA sur "LA VIE EN ROSE". Ces causeries seront sans doute aussi intéressantes que celles prononcées les années dernières sous les titres: "L'Amour à l'âge atomique" et "Le Coeur et ses trésors".

seant tenus à la loi du jeûne (canon 1254 - 2).

Tous les jours du carême (sauf les dimanches) sont des jours de jeûne d'obligation (canon 1253 - 3). Le jeûne quadragesimal cesse le samedi saint à midi (canon 1252 - 4).

La loi du jeûne prescrit de ne faire qu'un seul repas complet par jour (canon 1251 - 1).

La coutume autorisée permet de prendre deux repas maigres; la quantité de nourriture de ces deux repas réunis ne doit pas égaler la quantité de nourriture du repas principal.

Les jours de jeûne, la viande est permise au repas principal, excepté les vendredis et le mercredi des Cendres.

On ne peut pas manger entre les repas, mais les liquides, y compris le lait et les jus de fruit, sont permis.

Si l'on ne peut suivre la loi du jeûne ou de l'abstinence sans nuire à sa santé, ou sans se mettre dans l'incapacité de vaquer à ses occupations ordinaires, on se trouve par le fait même exempté. En cas de doute, on consultera son curé ou son confesseur en temps opportun.

Nous exhortons instamment les fidèles durant le saint temps du Carême à assister quotidiennement à la messe, à communier fréquemment, à prendre part plus souvent aux exercices publics de piété, à réciter le chapelet en famille, à donner généreusement aux oeuvres de charité, à visiter et secourir les malades, les vieillards et les pauvres, à s'abstenir des boissons alcooliques et des amusements mondains et à prier avec un ferveur redoublée, particulièrement aux intentions du Souverain Pontife.

AUTRES DIRECTIVES

1.—L'aumône étant le complément nécessaire de la pénitence, elle doit suppléer, durant le Carême aux anciennes rigueurs, aujourd'hui abolies: elle s'impose surtout à ceux qui sont dispensés du jeûne.

2.—Pour faciliter aux fidèles l'accomplissement de ce devoir, les aumônes du Carême seront recueillies sous enveloppes à la fin du Carême; elles seront remises à Monseigneur l'Archevêque.

3.—Il y aura dans chaque paroisse, au jour et à l'heure désignés par le curé, des exercices publics de piété comprenant, une fois par semaine, celui du Chemin de la Croix.

4.—Les fidèles peuvent satisfaire au précepte de la communion pascale depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Quasimodo (Indult accordé à l'Archevêché de Québec pour cinq ans, le 18 juillet 1949), les premiers communants jusqu'à la Trinité.

Important jugement

(suite de la 1ère page)

micile, à moins que l'on y ajoute l'intention clairement établie et prouvée de ne jamais retourner au domicile d'origine".

Le tribunal en étant ainsi venu à la conclusion que le premier mari avait gardé son domicile dans la province de Québec et restait par conséquent régi par les lois de cette province au moment où il obtenait son divorce, il décide qu'une autre conclusion s'impose, c'est que le jugement de divorce prononcé aux Etats-Unis était sans effet dans la province de Québec, l'article 185 de notre code civil trouvant tout naturellement son application. Cet article dit que "le mariage contracté dans la province de Québec ne peut être dissous que par la mort naturelle de l'un des conjoints".

L'hon. juge Lacroix pousse cependant plus loin ses recherches et se pose la question au sujet de la conséquence juridique d'un décret de divorce obtenu dans un Etat étranger par des personnes qui y seraient domiciliées, mais dont le mariage, comme dans le présent cas, aurait été légitimement contracté dans la province de Québec.

"S'il est vrai de dire, souligne le juge Lacroix, que le Parlement peut... dissoudre le mariage, il est aussi vrai de dire que, dans notre province, les juges qui ne sont chargés que de l'application et l'interprétation de la loi, n'ont pas ce pouvoir. Ils ne font pas la loi mais ils ne rendent que des jugements sur la loi existante, et leur seul guide en matière de mariage demeure l'article 185 c.c., qui les oblige, par leur jugement,

à reconnaître l'indissolubilité du mariage légitimement contracté dans cette province".

"Il répugne d'admettre, dit le jugement, que... les tribunaux étrangers à notre province pourraient avoir des droits et des pouvoirs que nos propres tribunaux ne possèdent pas... Les lois relatives au mariage dans notre province sont d'ordre public et conséquemment lorsqu'il y a conflit entre le statut personnel d'un étranger et le statut territorial ou les droits d'une société, c'est la loi de la société qui doit l'emporter et, ce, nécessairement dans l'intérêt de la morale et de l'ordre public". Le divorce n'existe pas dans notre province, les cours n'ont aucun pouvoir et aucune juridiction pour l'accorder.

Quant aux effets civils du second mariage contracté dans l'étranger, le tribunal déclare soit en vertu de notre loi, la bonne foi se présume toujours, et qu'étant donné la preuve au dossier, il y a certainement lieu dans le présent cas de donner à la défenderesse le bénéfice de la présomption édictée par l'article 2202 du code.

Pour ces motifs, le juge Lacroix décide que le mariage nul contracté entre le demandeur et la défenderesse valait néanmoins comme mariage putatif et qu'il devait spécialement avoir comme conséquence de maintenir les donations et avantages consentis à la défenderesse par les conventions matrimoniales antenuptiales.

Généalogie des familles

(suite de la 1ère page)

mariage devant le notaire Romain Becquet, le 28 septembre 1677. Les deux premières générations de Ducharme vécurent soit à Charlesbourg, soit à l'Ange-Gardien. Jacques Ducharme, de la 3e génération, après s'être marié à Charlesbourg à Marie-Anne Thiébaud, vint s'établir à St-Joseph. Il était accompagné de son ami, le premier Cliche à venir dans notre région. Son Honneur le Juge Léonce Cliche m'a souvent parlé de ces deux familles. En 1874, les registres mentionnent un Alexandre Ducharme marié à St-Georges à Marie Grenier.

Madame Georges Thibodeau (née Laure Ducharme) et sa soeur, Madame Hypollite Roberge, (M.-Eve) sont les filles de Sieur Noël Ducharme et de Malvina-E. Martel.

DUCHESNAY

Voici un nom qui était bien connu à Ste-Marie, il y a 75 ans. L'ancêtre, Jean Juchereau, frère de Noël Juchereau des Châtelets, baptisé à Tourouvre (Orne) le 31 mars 1592, était le fils de Jean Juchereau et de Jeanne Creste (Crête). Il vint en Nouvelle-France vers 1634 avec sa femme Marie Langlois et ses trois enfants. Premier seigneur de Mauve ou St-Augustin de Portneuf, il contribua à créer le courant migratoire entre le Porche et le Canada. Il décéda à Beauport, le 9 février 1672. Les registres de mariages de Ste-Marie mentionnent les noms suivants: Elzéar-H. Duchesnay, fils d'Antoine-Ls et de Marie-Louise Fleury de la Gorgendière, qui se maria le 24 juillet 1834 à Julie Perreault, puis le 17 juin 1844 à Elisabeth Taschereau. Puis ce sont trois sœurs: Amélie (Charles-A. Lindsay); G.-Corinne, (Edouard Laterrière); Louise-Isabelle, (J.-Baptiste Chouinard) qui se marient à Ste-Marie.

Les personnes intéressées à se procurer l'un des quatre premiers volumes parus n'ont qu'à s'adresser à l'auteur: Frère Eloi-Gérard, secrétaire de la Société Historique de la Chaudière, Beauceville-Ouest. Prix de l'exemplaire: \$3.00.

Sorciers de ...

(suite de la première page)
Un autre docteur de province raconte dans sa thèse sur l'exercice illégal de la médecine dans le Bas-Poitou, l'affliction d'un brave toucheur qu'on a fait venir au château pour une dame qui souffre fort d'une rage de dents. Il veut lui mettre ses doigts dans la bouche, mais comme elle les

sent parfumés à la bouse de vache, la malade un peu délicate s'en défend obstinément et le bonhomme s'en va en disant: "Qu'qu'y faut espérer, a manque de confiance". Evidemment, la confiance est nécessaire et le guérisseur de village, qui n'est d'ordinaire pas un sot, le sait bien; c'est pourquoi il multiplie les incantations, les recettes bizarres, les gestes singuliers et tout ce qui doit frapper l'imagination du patient.

Cependant, même dans le Morvan, la foi s'en va et les jeunes, qui voient les anciens porter une pièce de monnaie ou un oeuf à la Fontaine des Fées pour se débarrasser de la fièvre, les plaisantent d'aller "faire offrande aux mouches".

Parmi les remèdes empiriques, il en est d'une cruauté repoussante. Dans certains villages, on soigne encore les affections des yeux et des paupières en égorgeant un pigeon dont on fait tomber le sang goutte à goutte dans l'oeil. C'est, au surplus, sans en douter, suivre un précepte de Pléne qui a dit: "Le sang du pigeon mâle est excellent pour les yeux; on ouvre la veine qui est sous l'aile parce que le sang en est meilleur".

En Touraine, pour soigner une méningite, le guérisseur fait placer sur la tête du malade un pigeon mâle dont on vient de fendre, tout vivant, le corps dans toute sa longueur sur la face centrale. Or, un médecin du pays estime que les quatre cinquièmes des méningites ainsi traitées sont guéries. Ce procédé est d'ailleurs très vieux d'usage: jusqu'au dix-huitième siècle, les médecins l'employaient dans l'apoplexie et la pleurésie, comme si l'on ne pouvait obtenir autrement les effets de la chaleur humide, de façon moins barbare.

Au pays de Baugé un guérisseur en renom traitait toutes les maladies avec des herbes coupées au hasard, ensuite bouillies. "C'est bien le diable, murmurerait-il entre ses dents, si dans toutes ces herbes, il n'y en a pas de bonnes pour la maladie". Celui-là était un sage.

Les guérisseurs ont parfois eux-mêmes la confiance qu'ils s'efforcent d'inspirer et l'un d'eux, après avoir remis sur pied un malade que la science avait condamné, disait au docteur en soulevant dédaigneusement les épaules: "Vous ne l'avez pas guéri, vous, parce que vous n'avez pas la foi." Eh! Eh!

Aux amis du ...

(suite de la 1ère page)
dans l'état pécuniaire qui est celui des Religieuses de Beauvoir. Ils voudront faire quelque chose pour relever de ses ruines un

édifice qui avait déjà coûté tant de souffrances et de privations. Un geste de ce genre a déjà été posé par les paroissiens de Windsor Mills. Les habitants de cette petite ville ont recueilli par des organisations diverses sous la présidence de M. le Chanoine J. A. Lemay et grâce au dévouement des Zélatrices du S. C., la somme de \$250.00. Les Religieuses ont fortement apprécié leur générosité envers elles et elles espèrent que d'autres groupements feront de même. Ils auront droit aux mêmes remerciements et à la même publicité, sans compter les prières spéciales de toute une Communauté à leurs intentions. Un tableau commémoratif conservera les noms de tous les bienfaiteurs et une neuvaïne mensuelle sera faite à perpétuité à leurs intentions.

Nous rappelons à nos lecteurs que le but principal de cette Maison est autre qu'une simple aide matérielle nécessaire. Il est avant tout de travailler à l'avancement du règne du Sacré-Coeur par le rayonnement du Sanctuaire de Beauvoir. Les pèlerins ont pu se rendre compte par eux-mêmes, que c'est là l'idéal des Religieuses qui s'y dévouent dans l'ombre, au bien-être des Dames et des visiteurs de cette solitude pieuse où tout invite à la prière ardente et profonde. On comprendra dès lors qu'une aumône faite pour cette Maison est un "prêt au Seigneur" et qu'il saura le rendre au centuple. Ce témoignage d'amour envers le Sacré-Coeur qui sera une offrande en argent ou en nature aura sa répercussion éternelle et leur méritera une récompense que Dieu mesurera à leur générosité.

Toute offrande en argent, ou tout don en nature, comme draps, serviettes, meubles, vaisselle, coutellerie, lingerie, pourra être adressé comme suit: Soeur Marie-Conrad, Maison Provinciale des F. de la Charité du S.-C. de J. 177, Bowen Sud, Sherbrooke, P. Q.

Notre coeur ayant été percé par l'épreuve, il est ouvert pour recevoir votre offrande.

Soeur MARIE-CONRAD



En vente chez nos distributeurs.



Une entreprise qui fait sa marque dans le Québec.

Kennebec Construction

Cie Limitée

Bureau principal

Bldv Dionne — St-Georges, Be
Tél. 402

SPECIALITE: Construction de routes et ponts.

AUSSE excavation en général, Minage, travaux de béton, creusage de tranchées. Location de pelles, tracteurs avec "BULL-DOZERS", compresseurs, etc.

Nous possédons un outillage complet moderne



Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social